



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

RECONVOQUÉE LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026

PROCÈS VERBAL DÉFINITIF

L'An deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 16h00, le conseil municipal de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Christelle AILLET, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de la séance (17 dont 2 mandats) : tous les conseillers municipaux à l'exception de M. François BELMONTE qui donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Martine GONNET qui donne pouvoir à M. Patrick GONTARD

Absents sans mandat (2) à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Christine CONTRERAS, Mme Chloé LOMBARD.

Secrétaire de séance : M. Frédéric GIBERT

Vote du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 11 décembre 2025 :

7 voix POUR et 10 voix CONTRE dont 1 mandat : Mme Françoise FAVIER, Mme Martine GONNET(mandat), M. Stéphan BEDOT, Mme Christine SANTARNECCHI-NERI, Mme Stéphanie TONNEL, M. Gilles AYME, M. Patrick PAC, Mme Emilie DAL CANTO, M. Frédéric PETIT, M. Patrick GONTARD.

Le procès-verbal n'est pas adopté.

Arrivée de Mme Marie-Christine CONTRERAS à 16h05.

1. MARCHÉS PUBLICS.

2026-12 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES N°2025-AO-01 ET DE SON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2025-AO-01-MS1 RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER.

Rapporteur : M. VICENTE

16 voix POUR dont 2 mandats, 1 voix CONTRE (M. Gilles AYME) et 1 ABSTENTION (M. Françoise FAVIER).

La délibération est adoptée à la majorité des élus présents.

2. FINANCES PUBLIQUES.

2026-1 : FIXATION DES TARIFICATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : Mme le MAIRE

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 18 voix POUR dont 2 mandats.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

2026-2 : CESSIION D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 1,125 M2 ENVIRON À DÉTACHER DE LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE CD 242 SISES QUARTIER DES PETITE LAUNES.

Rapporteur : M. BELMONTE

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 18 voix POUR dont 2 mandats.

2026-3 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – BONUS « TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT » À INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Rapporteur : Mme FELINE

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 18 voix POUR dont 2 mandats.

2026-4 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SYNDIC AVEC L'AGENCE BOUET POUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SIS 4 ET 6 RUE LÉON GAMBETTA.

Rapporteur : M. BELMONTE

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 18 voix POUR dont 2 mandats.

2026-5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE CONCERNANT UN LITIGE RELATIF AU REFUS DE DÉLIVRER UN PERMIS DE CONTRUIRE.

Rapporteur : Mme le MAIRE

M. Gilles AYME demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire fait procéder au vote :

10 voix POUR dont 1 mandat et 8 voix CONTRE dont 1 mandat : Mme le MAIRE, M. Éric VICENTE, M. Frédéric GIBERT, M. François BELMONTE (mandat), Mme Marie-Christine CONTRERAS, Mme Sylvie FELINE, M. Bruno LAZZARINI, M. Marc LELONG.

Constatant que plus d'un tiers des élus présents le réclame, le principe d'un vote à bulletin secret est acté.

Vote à bulletin secret de la délibération 2026-5 :

18 votants ;

6 voix POUR ;

12 voix CONTRE ;

La délibération est rejetée.

2026-6 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : Mme le MAIRE

8 voix POUR dont 1 mandat et 10 voix CONTRE dont 1 mandat : Mme Françoise FAVIER, Mme Martine GONNET (mandat), M. Stéphan BEDOT, Mme Christine SANTARNECCHI-NERI (mandat), Mme Stéphanie TONNEL, M. Gilles AYME, M. Patrick GONTARD, M. Patrick PAC, Mme Emilie DAL CANTO, M. Frédéric PETIT ;

La délibération est rejetée.

Une discussion particulièrement animée s'engage entre les membres du conseil municipal. Madame le Maire décide d'y mettre un terme. Constatant une atteinte au respect de la police de l'assemblée, elle fait usage des pouvoirs qu'elle tient de l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales et prononce la clôture de la séance. Elle précise, en conséquence, que les affaires inscrites à l'ordre du jour seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, qui se tiendra après les élections municipales.